



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-49

Séance Publique du jeudi 13 décembre 2018

La séance est ouverte à 19 heures 15 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Nelly BOUCHET, Maryvonne CARTEAUX (arrivée au point 3), Edith DEVIGNY, Patricia MIEGE-PETELAT, Laurence RICARD, MM. Florent BELLEVILLE, Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Cédric QUILLET, Roland ROSAZ, Michel SAIZ, Lionel SALSON, Guillaume SERVETTAZ, Marc TARDY (arrivé au point 3).

Madame Edith DEVIGNY a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 48 du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de cette séance, M. le Maire informe le Conseil Municipal des modifications mineures apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H en Conseil Communautaires à Rumilly le 02 juillet dernier.

Ces adaptations mineures ne concernent pas la commune d'Etercy.

Le Conseil Municipal prend acte de ces modifications.

1) 2018-49/51 Mise à disposition du local des Luches, Règlement Intérieur

Lors de sa séance du 22 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé, notamment, de réserver exclusivement le local des Luches aux associations de la commune.

M. le Maire propose d'autoriser sa location pour les particuliers, habitants de la commune d'Etercy, pour un coût de 45,00 € TTC.

Un chèque de caution d'un montant de 200,00 € sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'utilisateur.

Un nouveau règlement doit être approuvé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

CONSIDERANT l'utilité de faire évoluer ce règlement de location étant donné la demande de mise à disposition de la part des administrés,

CONSIDERANT la possibilité de mise à disposition du local à des professionnels, habitants de la commune d'Etercy, sous la forme d'une convention de location à titre précaire,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de location du local des Luches,
DIT que ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Au titre des interventions :

M. ROSAZ demande si dans ce cas les toilettes du local des Luches seront ouvertes au public.

M. le Maire répond que les toilettes des Luches seront dorénavant accessibles au public pour le confort de tous.

2) 2018-49/52 Modification de la constitution des Commissions Municipales

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le maire en est le Président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Ces commissions sont facultatives pour les communes de moins de 3 500 habitants.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à savoir pour 15 élus :

- 6 nouveaux élus, représentant 40 % des membres du Conseil Municipal
- 9 élus déjà en place, représentant 60 % des membres du Conseil Municipal

Ces commissions municipales seront chacune composées de **5 membres**, soit selon les modalités nommées ci-avant, de 2 nouveaux élus et 3 élus déjà en place.

- Commission jeunesse-vie scolaire, vice-président M. SALSON
- Commission communication et affaires sociales, vice-président M. BOUSSY
- Commission travaux, vice-président M. POLLIENS

Au titre des interventions :

M. ROSAZ demande ce qu'il advient des élus, hors vice-présidents, qui étaient déjà installés dans les commissions.

M. le Maire répond qu'outre les vice-présidents, les autres membres sont tous renommés afin de donner une possibilité aux nouveaux élus d'intégrer une commission.

M. ROSAZ demande pourquoi il n'y a pas de comptes-rendus des réunions des commissions.

M. le Maire répond que les comptes-rendus ne sont pas écrits car présentés en questions diverses à chaque séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

CONSTITUE les 3 commissions susnommées,

VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales à la représentation proportionnelle comme suit :

Commission jeunesse – vie scolaire

Vice-président M. SALSON, Mme DEVIGNY, Mme RICARD, Mme BOUCHET, M. QUILLET

Commission communication et affaires sociales

Vice-président M. BOUSSY, Mme CARTEAUX, Mme DEVIGNY, Mme MIEGE-PETELAT, M. QUILLET

Commission travaux

Vice-président M. POLLIENS, M. BELLEVILLE, M. TARDY, M. SERVETTAZ, M. SAIZ

Au titre des interventions :

M. le Maire répond ensuite à une demande écrite par **M. ROSAZ** qui le sollicite afin de rajouter des commissions Urbanisme et Finances.

Il rappelle que la Communauté de Communes de Rumilly a récupéré la compétence PLU en 2015 et que désormais les permis de construire et déclarations de travaux sont instruits par le service ADS (Application du Droit des Sols) de Rumilly. De plus, le Conseil Municipal est régulièrement informé des évolutions de la mise en place du PLUi. Dès lors, une Commission Urbanisme n'a pas lieu d'être.

Concernant la commission Finances, celle-ci est principalement conditionnée par le budget annuel, le DOB constituant la première étape de ce cycle.

Quant à l'information sur la situation financière de la collectivité, elle est donnée à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. SAIZ demande s'il est prévu de nommer de nouveaux élus pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

M. le Maire répond que les élus membres de cette commission ont été nommés sur proposition par le Centre des Impôts en 2014, et qu'il n'est pas possible de revenir dessus avant la fin du mandat.

M. SAIZ demande également une réponse à sa demande écrite concernant la création d'une commission Sécurité.

M. le Maire répond que la sécurité est une mission dévolue à la commission travaux.

De plus, les travaux pour l'AD'Ap (sécurité des bâtiments communaux et lieux publics), exigés par la Préfecture, concerne bien la sécurité et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et sont pilotés par la commission travaux.

M. ROSAZ insiste car cette commission Sécurité serait une force de proposition afin d'initier de nouveaux projets.

M. SALSON rétorque que des projets d'envergure doivent être menés par l'ensemble du Conseil Municipal et non pas par des commissions, à l'instar de ce qui se fait déjà pour l'urbanisme et les finances, comme expliqué un peu plus tôt.

Arrivée de Mme CARTEAUX 19h55 et M. TARDY 20h00

3) 2018-49/53 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Afin de permettre aux 6 nouveaux membres du Conseil Municipal, élus lors des élections complémentaires des 18 et 25 novembre dernier, d'intégrer la Commission d'Appel d'Offres, MM. Florent BELLEVILLE, Marc TARDY et Mme Laurence RICARD ont démissionné de ladite commission entre le 30 novembre et le 03 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du maire, Président et membre de droit de la commission, et de trois membres du Conseil Municipal, élus en son sein.

Il est procédé également à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires en cas d'absence des titulaires et dans l'ordre de la liste.

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les membres de ladite commission sont élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ce qui implique de présenter une ou plusieurs listes de trois titulaires et trois suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

CONSTATE que la délibération n° 2016-21/03 du 14 janvier 2016 n'est plus en vigueur compte-tenu de la démission des membres restants de la CAO,

ACCEPTE les modalités telles qu'elles ont été exposées,

DESIGNE les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'offres à main levée comme suit :

Titulaires

M. SALSON, M. POLLIENS, M. ROSAZ

Suppléants

Mme DEVIGNY, Mme RICARD, M. SAIZ

4) 2018-49/54 Commission d'Aménagement, retrait de la délibération n° 2018-46/37 du 06 septembre 2018, nomination de nouveaux membres

M. le Maire propose le retrait de la délibération n° 2018-46/37 du 06 septembre 2018 installant les membres de la Commission d'Aménagement afin de permettre aux nouveaux élus d'être représentés au sein de ladite commission.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement prendra fin le 20 décembre prochain. La Commission d'Aménagement sera alors chargée d'engager la phase de négociations avec les candidats retenus dès le mois de janvier 2019.

Si le Conseil Municipal accepte de retirer la délibération n° 2018-46/37, il convient dès lors de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission Aménagement selon l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme.

Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation. Elle est composée :

- Du Maire, Président de droit de la commission
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Ne sont pas membres de la commission mais seront présents lors des réunions :

- L'Avocat spécialisé en concession d'aménagement de la commune (selon délibération n° 2018-44/23 du 24/05/18)
- Le Conseiller Financier de la commune (selon délibération n° 2018-46/38 du 06/09/18)
- Le Secrétaire de Mairie

Le Président pourra inviter à participer à la Commission Aménagement le Trésorier de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), et désigner des personnalités ou agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière, avec voix consultative.

Les règles de quorum seront les suivantes :

- Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sera présent ;
- Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission sera à nouveau convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

Les règles de convocation seront les suivantes : le Maire convoquera les membres de la commission huit jours avant la date de la séance.

Il convient donc de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de la Commission d'Aménagement comme inscrit à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, ce qui implique de présenter une ou plusieurs listes de trois titulaires et trois suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 2018-46/37 du 06 septembre 2018,

DECIDE que la Commission d'Aménagement sera composée des élus suivants :

- Le Maire, Président de la commission, en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement, étant précisé que le Maire aura voix prépondérante ;
- 6 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, soit 3 titulaires et 3 suppléants,

NOMME les nouveaux membres de la Commission d'Aménagement à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit :

Titulaires	- M. Lionel SALSON - M. Sylvain POLLIENS - M. Roland ROSAZ
Suppléants	- Mme DEVIGNY - Mme Laurence RICARD - M. Guillaume SERVETTAZ

DECIDE que le Président de la commission pourra inviter le Trésorier de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et désigner des personnalités ou des agents de la commune, en raison de leur compétence dans la matière. Ces personnes ne participent pas à la réunion de la commission au cours de laquelle l'avis sera rendu,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

5) 2018-49/55 Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire propose un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de préparer le Budget 2019. Il rappelle que ce débat est facultatif car exigé seulement pour les communes de plus de 3 500 habitants (Article L2312-1 du CGCT).

Ce DOB constitue une étape avant l'élaboration du Budget Principal. Il permet de discuter des futures orientations de la commune. Il sert également à la fois de rétrospective et de prospective.

Ce support et cette étape annuelle ont toujours fait parties des modalités permettant aux conseillers municipaux de jauger et de maîtriser la santé financière de la commune.

Chaque Conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, aux termes de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget qui n'est pas soumis au vote.

Le Maire rappelle au Conseil municipal les grandes orientations 2019/2020 sur la base du rapport d'orientation qui a été adressé à chaque élu avec sa convocation.

Au titre des interventions :

M. ROSAZ demande ce qui justifie l'augmentation des dépenses de fonctionnement depuis plusieurs exercices.

M. le Maire répond qu'il y a notamment le coût important de fonctionnement pour l'instruction ADS (Application du Droit des Sols : instruction des permis de construire et déclarations préalables) depuis 2015, autrefois produit gratuitement par la DDT, service de l'Etat, ainsi que certains travaux qui occasionnent certaines dépenses d'entretien qui ne peuvent être inscrites en investissement.

Également, M. le Maire cite le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), système mis en place par l'Etat au titre de la réforme de la fiscalité locale. Les collectivités gagnantes financent les collectivités perdantes, les communes s'en acquittant ensuite auprès de leur intercommunalité.

M. SALSON ajoute les dépenses périscolaires en forte augmentation chaque année car de plus en plus d'élèves bénéficient des services cantine et garderie.

M. ROSAZ dénonce une capacité d'investissement réduite du fait de l'augmentation constante de la dette, avec une capacité d'autofinancement en baisse. Il s'interroge si les projets annoncés pourront tous se réaliser.

M. le Maire répond que les projets proposés pour 2019 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'an prochain.

Également, il envisage des recettes supplémentaires dans les prochaines années compte-tenu de l'urbanisation du chef-lieu et l'installation de nouveaux habitants.

M. TARDY ajoute que les projets de ces dernières années ont été nécessaires et que les élus ont choisi sur ce mandat de réaliser ces divers travaux conséquents (extension de l'école, aménagement traversée du Bioley, création de trottoirs route des Fontaines).

M. ROSAZ réagit aux coûts parfois annoncés dans le bulletin municipal et qui ne correspondent pas à la réalité, à savoir les chiffres annoncés dans le DOB.

M. le Maire répond que les coûts annoncés ne correspondent pas au coût réel du marché pour la commune mais au coût global d'un marché passé dans cadre d'un groupement de commande, et donc avec d'autres partenaires (service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes, SYANE, ...).

A l'issue du débat, le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2019 qui lui ont été présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire, Jacques COPPIER

